

## **MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE**

### **CAHIER DES CHARGES**

#### **Vérification et maintenance des chaufferies**

#### **ARTICLE 1 – Identification de la personne publique**

##### **Collège Ernest Renan**

Chemin de la corderie

22 220 MINIHY TREGUIER      Tél : 02 96 92 31 89

Ordonnateur : M. MAINGUY Pascal

Gestionnaire : Mme GUELLAFF Odile      [gestion.0220073k@ac-rennes.fr](mailto:gestion.0220073k@ac-rennes.fr)

#### **ARTICLE 2 – Objet du marché**

La prestation concerne la vérification et la maintenance (préventive et corrective) de tous les matériels listés ci-dessous :

- 1 préparateur ACV HEATMASTER 45 (gymnase)
- Certaines installations liées au point de livraison chaufferie bois (depuis décembre 2023 nous n'avons plus de chaudière gaz pour la production ECS et chauffage sauf pour le gymnase)

#### **ARTICLE 3 – Décomposition en lots**

Le marché est composé d'un lot unique.

#### **ARTICLE 4 – Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- L'offre tarifaire du candidat avec le détail des prestations. Il conviendra de distinguer la visite annuelle (intervention, déplacement) des visites correctives si panne (intervention diagnostic et ou réparation, déplacement)
- Le présent cahier des charges paraphé en toutes les pages et signé en dernière page, sans aucune modification (en cas de contradiction entre les conditions générales de vente du prestataire et le présent cahier des charges, les conditions définies dans le présent cahier des charges signé et paraphé prévaudront sur les conditions générales du prestataire)

#### **ARTICLE 5 – Durée et début du marché**

Le marché débutera le 01/07/2024. Il est conclu pour une période de 12 mois tacitement reconductible 2 fois soit jusqu'au 30/06/2027 au maximum. Les dates devront figurer sur le contrat.

Le marché ne sera exécutif qu'après réception par le prestataire de l'offre d'engagement signée.

#### **ARTICLE 6 – Périodicité des visites**

Une seule visite préventive sera effectuée. La visite de maintenance préventive sera à programmer au retour des grandes vacances (aux alentours du 25 août).

#### **ARTICLE 7 – Contenu des prestations de vérification et de maintenance préventive**

##### **Pour le gymnase :**

- Nettoyage de la chambre de combustion par grattage et aspiration du carreaux de fumée, du conduit de fumée jusqu'à son extrémité extérieure et débarras des résidus.
- Nettoyage du brûleur comprenant dépoussiérage du ventilateur, de la tête de buse et de la ligne d'injecteurs ou de gicleurs (vérification des électrodes ou sonde de ionisation, vérification des cellules)
- Nettoyage des filtres à gaz
- Vérification des étanchéités gaz

- Vérification de l'aspect mécanique des installations gaz
- Vérification de l'aspect mécanique du conduit de fumée et son étanchéité
- Nettoyage des carrosseries extérieures

**Pour le gymnase + pour la grande chaufferie :**

- Contrôle des soupapes et vases d'expansion
- Vérification du bon fonctionnement des pompes
- Contrôle de la contenance en eau
- Essai et vérification du bon fonctionnement global
- Contrôle et analyse de combustion, réglage au besoin

**ARTICLE 8 – Maintenance corrective**

Intervention sous 4 heures ouvrables.

Un devis sera établi sous 48h pour toute réparation d'un montant supérieur à 150.00 € TTC. L'intervention finale devra être effectuée sous 48h après réception du bon de commande signé du collègue.

Si une pièce détachée nécessite un délai dépassant 48h, une information écrite avec délai prévisionnel de livraison ou intervention finale sera adressée au collègue.

Les devis seront établis avec le détail des pièces à changer et opérations à effectuer.

**ARTICLE 9 – Exécution du marché**

A l'issue des opérations de vérification, le titulaire rendra immédiatement compte au gestionnaire des résultats de son intervention. Il visera le registre de sécurité et transmettra un rapport détaillé au plus tard sous deux semaines.

**ARTICLE 10 – Prix et modalités de paiement**

Le marché est conclu à prix ferme pour une durée de 12 mois tacitement reconductible 2 fois.

Les factures seront déposées sur la plate-forme Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>). La facture concernant les opérations de vérification et de maintenance préventive sera annuelle et adressée à l'issue de la visite.

Les factures concernant les opérations de maintenance curative seront établies après chaque intervention consécutive à un devis accepté par le collègue.

Le paiement s'effectuera en euros. Les paiements seront effectués par mandat administratif.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture. La facture devra comporter à minima :

- Le nom ou la raison sociale du créancier
- Le numéro de SIREN ou de SIRET
- Le RIB complet du compte à créditer (IBAN + BIC)

**ARTICLE 11 – Date limite des offres**

Le délai de remise des offres est fixé au mercredi 24 avril 2024 à 12h00. (Les dossiers parvenus au-delà de cette échéance ne seront pas acceptés)

Les offres sont à déposer sur la plate-forme AJI (<https://mapa.aji-france.com>)

Les documents à remettre sont ceux énumérés dans l'article 4.

Si besoin et sur RDV pris avec M. Rannou, agent de maintenance, il sera possible de visiter les installations (attention prise de RDV à prendre avant le 19/04).

**Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent cahier des charges et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.**

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature du représentant habilité de l'entreprise (précédée de la mention manuscrite « conditions lues et approuvées »)